

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2019-15 du 17 juillet 2019 portant nomination
à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK1930444S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et R. 1222-12 ;
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} septembre 2016 nommant M. Franck BLETTERY agent comptable principal de l'EFS ;
Vu l'avis conforme de l'agent comptable principal sur la nomination de M. Jacques REMIGY agent comptable secondaire par intérim de l'établissement de transfusion sanguine Bretagne,

Décide :

Article 1^{er}

M. Jacques REMIGY est nommé agent comptable secondaire par intérim de l'établissement de transfusion sanguine Bretagne à compter du 5 août 2019.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 17 juillet 2019.

Le président de l'Établissement français du sang,
FRANÇOIS TOUJAS